

Décision du Président
Marché à procédure adaptée relatif aux travaux de création d'un skatepark béton – Stade Fernand Sastre – Rue du Docteur Roux à Saint-Maur-des-Fossés
Lot N° 1 : Terrassement, skatepark béton et ouvrages béton
EPT 2515 - Avenant N° 1
Titulaire : FRANCE TRAVAUX / HEXAGONE SKATE PARK

2026 – D – n° 116

Le Président de l'établissement public territorial ParisEstMarne&Bois,

VU le décret N° 2018-1075 du 3 Décembre 2018 portant partie réglementaire du Code de la commande publique,

VU les articles L.5211-2, L. 5211-9 et L. 5211-10 du Code général des collectivités territoriales,

VU la délibération n° DC2026-46 du Conseil de Territoire en date du 14 avril 2026,

CONSIDERANT le marché à procédure adaptée relatif aux travaux de création d'un skatepark béton – Stade Fernand Sastre – Rue du Docteur Roux à Saint-Maur-des-Fossés – **Lot N° 1 : Terrassement, skatepark béton et ouvrages béton** à passer avec le groupement composé de la société FRANCE TRAVAUX sise 13 et 13 bis rue du Bois Cerdon à VALENTON (94460), mandataire, et la société HEXAGONE SKATE PARK et la nécessité de passer un avenant N° 1 pour ajouter des prestations et prolonger la durée du marché,

VU les termes dudit avenant N° 1,

D E C I D E

Article 1^{er} : De signer l'avenant N° 1 au marché EPT 2515 relatif aux travaux de création d'un skatepark béton – Stade Fernand Sastre – Rue du Docteur Roux à Saint-Maur-des-Fossés – **Lot N° 1 : Terrassement, skatepark béton et ouvrages béton** à passer avec le groupement composé de la société FRANCE TRAVAUX sise 13 et 13 bis rue du Bois Cerdon à VALENTON (94460), mandataire, et la société HEXAGONE SKATE PARK.

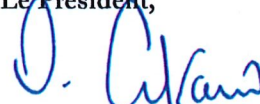
Article 2 : De charger le Directeur Général des Services et Madame la responsable du Service de Gestion Comptable (SGC) de Vincennes, comptable public de l'établissement public territorial ParisEstMarne&Bois, de l'exécution de la présente décision qui sera portée à la connaissance du Conseil de Territoire.

Article 3 : Dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en Préfecture, sa publication ou de sa notification cette délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'Etablissement public territorial ParisEstMarneBois ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Melun.

Champigny sur Marne, le 02 JUIN 2026



Le Président,



Olivier CAPITANIO

La présente délibération publiée le 02 JUIN 2026
Est exécutoire à la date du

En application des articles L5211-1 et L.2131-1
du C.G.C.T.

Champigny-sur-Marne

Accusé de réception en préfecture
094-200057941-20260602-D2026-116-AR
Date de télétransmission : 02/06/2026
Date de réception préfecture : 02/06/2026